

## ARRETE DE DEPORT

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services, de se déporter de toute affaire qui impliquerait une société du réseau PwC (PricewaterhouseCoopers),

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services, doit, compte tenu de la demande susmentionnée :

- s'abstenir d'intervenir et de participer à l'instruction (émettre des avis, donner des consignes auprès des services instructeurs, participer à des réunions), de quelque manière que ce soit, sur tout sujet ou dossier concernant ou susceptible de concerner directement ou indirectement une société du réseau PwC (PricewaterhouseCoopers) ;
- s'abstenir d'intervenir directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, dans le processus de décision des sujets ou dossiers ou structures précités (y compris abstention de participer aux réunions préparatoires, Bureau et/ou Conseil, de prendre part aux discussions, lors de l'examen des points de l'ordre du jour y afférents) ;
- ne pas faire usage de sa délégation de signature sur ces mêmes sujets.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal GAUTHIER et adressé en copie au Comité de Déontologie ainsi qu'au Pôle Juridique de Metz Métropole.

**Article 3 :** Le Président de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **16 JAN. 2024**

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240116-ARR-PGAUTHIER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE** ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

**T. 03 87 20 10 00** ■ **F. 03 57 88 32 68** ■ [eurometropolemetz.eu](http://eurometropolemetz.eu) ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.